

Introduction

Les indicateurs de droits à retraite présentés dans le chapitre 6 utilisent les modèles de retraite de l'OCDE fondés sur les cohortes. La méthodologie et les hypothèses retenues sont les mêmes pour tous les pays, ce qui permet de comparer directement la conception des différents systèmes de retraite. Il est ainsi possible de comparer les droits futurs selon les règles et paramètres d'aujourd'hui.

Les droits à pension présentés ici sont ceux qui sont actuellement prévus par la loi dans les pays de l'OCDE. Les réformes adoptées avant juin 2015 sont prises en compte lorsqu'on dispose d'informations suffisantes. Les réformes déjà adoptées et qui sont mises en place de manière progressive et annuelle sont modélisées à partir de l'année de leur instauration.

La valeur de tous les paramètres des systèmes de retraite reflète la situation à partir de l'année 2014. Les calculs correspondent aux prestations d'un salarié qui s'affilie au système de retraite aujourd'hui à l'âge de 20 ans et prend sa retraite à l'issue d'une carrière complète. Les principaux résultats sont donnés pour une personne seule. Toutes les règles d'indexation et de revalorisation suivent ce qui est défini dans le scénario de base.

Durée de la carrière

On considère qu'une carrière complète est celle d'un salarié qui entre sur le marché du travail à l'âge de 20 ans et travaille jusqu'à l'âge normal de la retraite, défini par cet âge d'entrée dans la vie active (voir l'indicateur sur l'« Âge de la retraite futur » au chapitre 5). Autrement dit, la longueur de la carrière varie avec l'âge légal de la retraite : 40 ans pour la retraite à l'âge de 60 ans, 45 ans pour la retraite à 65 ans, etc.

Il n'est pas rare que les salariés connaissent des périodes sans emploi rémunéré parce qu'ils sont au chômage, ont repris des études à plein-temps, élèvent des enfants, s'occupent de personnes handicapées ou âgées, etc. Néanmoins, la plupart des pays de l'OCDE ont mis en place des mécanismes qui préservent les droits à retraite en pareil cas. Les conséquences d'une interruption de carrière sont présentées dans le chapitre 3 : « Conséquences d'une carrière incomplète sur les droits à pension ».

Les règles relatives aux périodes de chômage et d'éducation des enfants, qui sont souvent très complexes, sont présentées dans les « descriptifs pays », à la fin de la présente publication.

Couverture

Les modèles de retraite présentés ici incluent tous les régimes obligatoires pour les salariés du secteur privé, que ces dispositifs soient publics (c'est-à-dire impliquant des versements de l'État ou d'organismes de sécurité sociale, selon la définition du Système de comptabilité nationale) ou privés. Pour chaque pays, on modélise le principal régime national applicable aux salariés du secteur privé. Les régimes applicables aux fonctionnaires, aux salariés du secteur public et à des catégories professionnelles particulières sont exclus.

Sont également inclus les régimes qui assurent une couverture quasi universelle, à condition qu'ils couvrent au moins 85 % des salariés. Dans la présente publication, ces dispositifs sont qualifiés de « quasi obligatoires ». Ils jouent un rôle particulièrement important au Danemark, aux Pays-Bas et en Suède.

Dans un nombre croissant de pays de l'OCDE, les plans de retraite professionnels facultatifs assurent une large couverture et contribuent de manière substantielle aux revenus des retraités. Pour ces pays, on trouvera, pour les taux bruts de remplacement, un deuxième ensemble de résultats qui fait ressortir les droits à retraite liés à ces dispositifs facultatifs classiques.

On modélise également les prestations versées sous conditions de ressources auxquelles les retraités peuvent avoir droit. Elles peuvent être soumises à des conditions qui prennent en compte aussi bien le patrimoine que les revenus, ou les seuls revenus, ou exclusivement les revenus de retraite. Les calculs reposent sur l'hypothèse selon laquelle tous les retraités qui peuvent y prétendre perçoivent ces prestations. Lorsque les conditions de ressources englobent le patrimoine, le critère de revenu est considéré comme contraignant. On suppose que la totalité du revenu perçu à la retraite provient du régime de retraite obligatoire (auquel s'ajoutent les régimes de retraite facultatifs dans les pays pour lesquels ils sont modélisés).

On compare les droits à retraite pour des salariés percevant des niveaux de rémunération allant de 0.5 à 3 fois le salaire du travailleur moyen. Cette fourchette permet d'examiner aussi bien les pensions futures des travailleurs les plus pauvres que celles des plus riches.

Variables économiques

Les comparaisons reposent sur un seul jeu d'hypothèses économiques pour tous les pays de l'OCDE et les autres grandes économies étudiées. Dans la pratique, le niveau des pensions dépend de la croissance économique, du taux de rendement des actifs financiers, de la croissance des revenus réels, du taux d'actualisation et de l'inflation, lesquels varient suivant les pays. Toutefois, le recours à une seule série d'hypothèses garantit que les résultats obtenus pour les différents régimes de retraite ne subissent pas l'influence de situations économiques différentes. De cette manière, les différences de niveau de pension d'un pays à l'autre reflètent seulement les différences au niveau des systèmes et politiques de retraite. Les hypothèses de base sont les suivantes :

La **hausse des prix** est supposée s'établir à 2 % par an. Le taux de croissance des **salaires réels** est fixé à 1.25 % par an en moyenne (soit une hausse nominale des salaires de 3.275 % compte tenu de la hausse des prix retenue). Le **salairé individuel** est supposé croître comme la moyenne nationale, c'est-à-dire que l'individu est supposé rester au même niveau sur l'échelle de distribution des salaires et percevoir le même pourcentage du salaire moyen durant toute sa vie professionnelle. Le **taux de rendement réel** pour les régimes de retraite par capitalisation à cotisations définies est supposé être de 3 % par an. On suppose que les frais administratifs, la structure des commissions et le coût d'achat d'une rente entraînent un **coefficient de conversion (régime à cotisations définies)** de 85 % appliqué sur l'épargne-retraite accumulée lors du calcul de la rente. Le **taux d'actualisation réel** (pour les calculs actuariels) est fixé à 2 % par an.

La modélisation de base utilise les projections de **taux de mortalité** par pays issues de la base de données démographiques des Nations Unies pour chaque année entre 2014 et 2080.

Toute modification apportée à ces hypothèses de base aura évidemment une incidence sur les droits à retraite qui en découlent. Les conséquences de l'évolution des variables économiques sont présentées dans le chapitre 4, « Sensibilité des taux de remplacement aux paramètres des modèles ».

Les calculs reposent sur l'hypothèse selon laquelle les prestations versées par les régimes à cotisations définies sont perçues sous la forme d'une rente viagère indexée sur les prix à un taux actuariellement juste (modèle de prévision parfaite), calculé à partir des projections de mortalité une fois pris en compte le coefficient de conversion. Si des personnes choisissent un autre mode de sortie, le capital disponible lors du départ en retraite est le même, seule la façon dont les prestations sont versées change. De même, le taux de rente virtuel des régimes de comptes notionnels est (la plupart du temps) calculé à partir des tables de mortalité en utilisant les règles d'indexation et les hypothèses d'actualisation employées par chaque pays.

Législation en vigueur/scénario alternatif

Dans certains régimes, le filet de protection du système de retraite peut être lié à un indice général autre que le salaire moyen (la plupart du temps, l'indice des prix ou une combinaison des deux). Des incohérences sur la distribution des revenus (niveau des salaires actuels) peuvent alors être observées sur les périodes de simulation longues (quarante ans, par exemple). Dans ce cas, un scénario alternatif, supposant une indexation intégrale sur les prix des dispositifs de filet de

protection, est produit. Ce scénario alternatif est présenté uniquement s'il est utile dans le descriptif pays correspondant. L'objectif est de souligner l'importance de l'indexation sur le long terme. Les résultats obtenus ne doivent donc pas être considérés comme une prévision de ce à quoi pourraient ressembler les politiques futures, mais plutôt comme une comparaison prospective entre la législation en vigueur et un scénario fondé sur une politique constante.

Impôts et cotisations de sécurité sociale

Les informations relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et aux cotisations sociales acquittés par les retraités, qui ont été utilisées pour calculer les droits à retraite, peuvent être consultées dans les « descriptifs pays » à l'adresse : <http://oe.cd/pag>.

La modélisation suppose que la fiscalité et les cotisations sociales demeureront inchangées à l'avenir, ce qui signifie implicitement que les paramètres de « valeur », comme les abattements fiscaux ou les plafonds de cotisation, sont ajustés chaque année en fonction du salaire du travailleur moyen, tandis que les paramètres de « taux », tels que le barème de l'IRPP et les taux de cotisations sociales demeurent inchangés.

Les dispositions générales et le régime fiscal applicable aux salariés pour 2014 figurent dans le rapport de l'OCDE intitulé *Les impôts sur les salaires*. Les conventions utilisées dans cette étude, par exemple les versements à considérer comme des impôts, sont reprises ici.

Pour en savoir plus

OCDE (2015), *Les impôts sur les salaires 2015*, Éditions OCDE, Paris, http://dx.doi.org/10.1787/tax_wages-2015-fr.



Extrait de :
Pensions at a Glance 2015
OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Méthodologie et hypothèses », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-13-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.